

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2025

---

VISANT À ASSOULPIR LA GESTION DES COMPÉTENCES « EAU » ET «  
ASSAINISSEMENT » - (N° 1020)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 21

présenté par  
M. Warsmann

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Une commune qui exerce la gestion des compétences « eau » et « assainissement » peut réaliser, avec l'établissement public de coopération intercommunale et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.